



ÉLECTIONS RÉGIONALES ET INTERRÉGIONALES

Du 28 novembre 2023 au 30
janvier 2024

Découvrez les résultats !

**Je découvre
les résultats**



Il est aussi possible de déposer sa candidature au siège du conseil régional concerné contre récépissé (R4125-6 du code de la santé publique) et de l'adresser au siège du conseil régional concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (R4125-6 du code de la santé publique)



Le bulletin ordinal de l'Ordre - janvier 2024

Mode d'emploi

126

représentants titulaires

à élire et autant de suppléants

Durée du mandat

6 ans

Comment sont élus nos représentants ?

Les membres titulaires des conseils départementaux ou interdépartementaux de l'Ordre des infirmiers élisent les représentants régionaux ou interrégionaux des conseils de l'Ordre des infirmiers représentant leur collège d'exercice : secteur public, secteur privé ou libéral.

Pour respecter l'égalité homme/femme, les élections ont lieu par binôme comprenant un membre de chaque sexe.

Dans les (inter)régions où le nombre d'infirmiers d'un même sexe éligible représente moins de 10% des professionnels en exercice, le scrutin sera uninominal : il y aura un scrutin pour les femmes et un autre pour les hommes.

Les électeurs des conseillers (inter)régionaux sont les conseillers départementaux titulaires mais tout infirmier inscrit au tableau de l'Ordre au 30 janvier 2021 inclus, et qui remplit les conditions d'éligibilité, peut être candidat.

3 collèges *

- **Secteur public** : titulaires ou contractuels de la fonction publique y compris de l'Education nationale ou de la territoriale.
- **Secteur privé** : contractuels des établissements privés y compris santé au travail ou entreprises.
- **Libéral** : infirmiers titulaires de cabinet, remplaçants, collaborateurs libéraux, exercice mixte (salariné+libéral).

* Si je suis retraité, je suis inscrit dans le collège de mon exercice professionnel lors du départ à la retraite

14 régions

Et interrégions

Comment voter ?

Conformément à l'article R.4311-54 du code de la santé publique, sont électeurs les membres titulaires des conseils départementaux ou interdépartementaux de l'Ordre des infirmiers. Le vote se déroulera par internet exclusivement. L'électeur recevra par voie électronique (ou par voie postale si l'adresse électronique n'est pas connue) de manière sécurisée quelques jours avant l'ouverture de la période de vote un code d'identification personnel lui permettant d'accéder au système de vote afin de retirer son mot de passe après avoir entré ce code et le numéro ordinal à cette fin.

Comment consulter les listes électorales ?

Pour consulter les listes électorales, il convient de se connecter sur le site <https://infirmiers.neovote.com/> au moyen de l'identifiant personnel qui vous a été adressé par courriel (ou à défaut par courrier postal). Elles seront aussi consultables aux sièges des conseils (inter)régionaux.

Dans les huit jours qui suivent la mise en consultation de la liste, les électeurs peuvent présenter des réclamations contre les inscriptions ou omissions. L'électeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur ses données personnelles auprès du Conseil national de l'ordre des infirmiers. Ainsi, il peut, à son choix, adresser sa demande au président du Conseil national de l'Ordre des Infirmiers par courrier postal ou courrier électronique à l'adresse : election.cnoi@ordre-infirmiers.fr



Calendrier

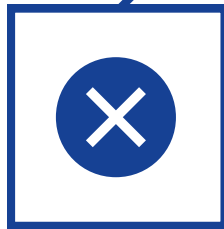
28 novembre 2023

Ouverture des candidatures



29 décembre 2023

Date limite de réception des candidatures (16h)



A partir du 5 janvier 2024

Réception des identifiants* personnels par courrier



A partir du 8 janvier 2024

Réception des identifiants* personnels par mail

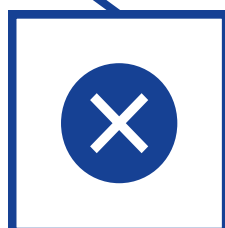
15 janvier 2024

Ouverture des scrutins (6h)



30 janvier 2024

Clôture des votes (11h)
Dépouillement des urnes (11h30)
et publication des résultats



Courant février

Réunion des représentants élus
et élections des présidents des
conseils (inter)régionaux



Candidatures

Pourquoi devenir conseiller ?

- Contribuez à la défense et à l'évolution de notre profession et du statut infirmier
- Faites valoir le point de vue infirmier aux autres acteurs du système de soins

Concrètement, je ferai quoi ?

- Prenez part aux échanges et au travail collectif visant à l'élaboration des positions de l'Ordre
- Apportez conseil et appui à vos pairs, et intervenez dans le règlement des litiges à l'amiable

Comment me porter candidat ?

- Connectez-vous au site <https://infirmiers.neovote.com/>
- Remplissez le formulaire de candidature avant le 29 décembre 2023 à 16 heures en y ajoutant les pièces nécessaires :
 - Pour les salariés : une attestation de l'employeur de moins de 3 mois ou le haut d'une fiche de paie de moins de 3 mois ;
 - Pour les libéraux ou mixte : un document émanant de l'URSSAF de moins de 3 mois ;
 - Pour les retraités : la dernière pièce ci-dessus en date ainsi qu'une preuve de la situation de retraité.
- Vous pouvez rédiger en plus une "profession de foi" pour vous présenter (se référer à l'annexe pour les critères)

Si une seule de ces conditions n'est pas remplie par le candidat sa candidature est rejetée. Si ce candidat est membre d'un binôme, la candidature de l'ensemble du binôme est rejetée. Le rejet est communiqué à l'intéressé par voie électronique.

Attention, chaque déclaration de candidature est revêtue de la signature du candidat ou des deux candidats composant le binôme s'ils ont opté pour la déclaration commune.

Dans le cas d'un scrutin binominal, chaque membre d'un binôme peut déposer une déclaration de candidature distincte mais le formulaire doit obligatoirement mentionner le candidat avec lequel il se présente et produire son acceptation. Les candidats se présentant en binôme peuvent aussi souscrire une déclaration conjointe de candidature.

Quel intérêt pour moi ?

- Représentez les spécificités de votre mode d'exercice au sein de l'Ordre
- Apportez votre point de vue dans l'élaboration des positions de l'Ordre

Quelles conséquences matérielles ?

- Les employeurs sont tenus de laisser le temps nécessaire pour les missions ordinaires
- Selon les dispositions adoptées en CNOI, les frais engagés dans le cadre de l'exercice du mandat ainsi que les missions confiées font l'objet de prise en charge par l'Ordre.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Être inscrit au tableau « de l'un des conseils départementaux situés dans le ressort de la région ou de l'interrégion concernée par l'élection » depuis au moins 3 ans (30 janvier 2021 inclus)
- Être à jour de vos cotisations ordinaires des 3 dernières années
- Ne pas avoir été condamné à une sanction disciplinaire entraînant une inéligibilité
- Être de nationalité française ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Être âgé de moins de 71 ans au 29 décembre 2023

Comment sont validées les candidatures ?

- L'examen des candidatures est réalisé par le Président du Conseil Régional ou à défaut le Président du Conseil National.
- Conformément à l'article 10 du RE « lorsqu'une candidature est incomplète, il est demandé par écrit à l'intéressé de fournir la ou les pièces complémentaires, de mettre à jour sa situation ou de modifier sa profession de foi dans un délai maximal de 2 jours ouvrés. Au-delà de ce délai et à défaut de complétude, la candidature ne pourra être retenue ».

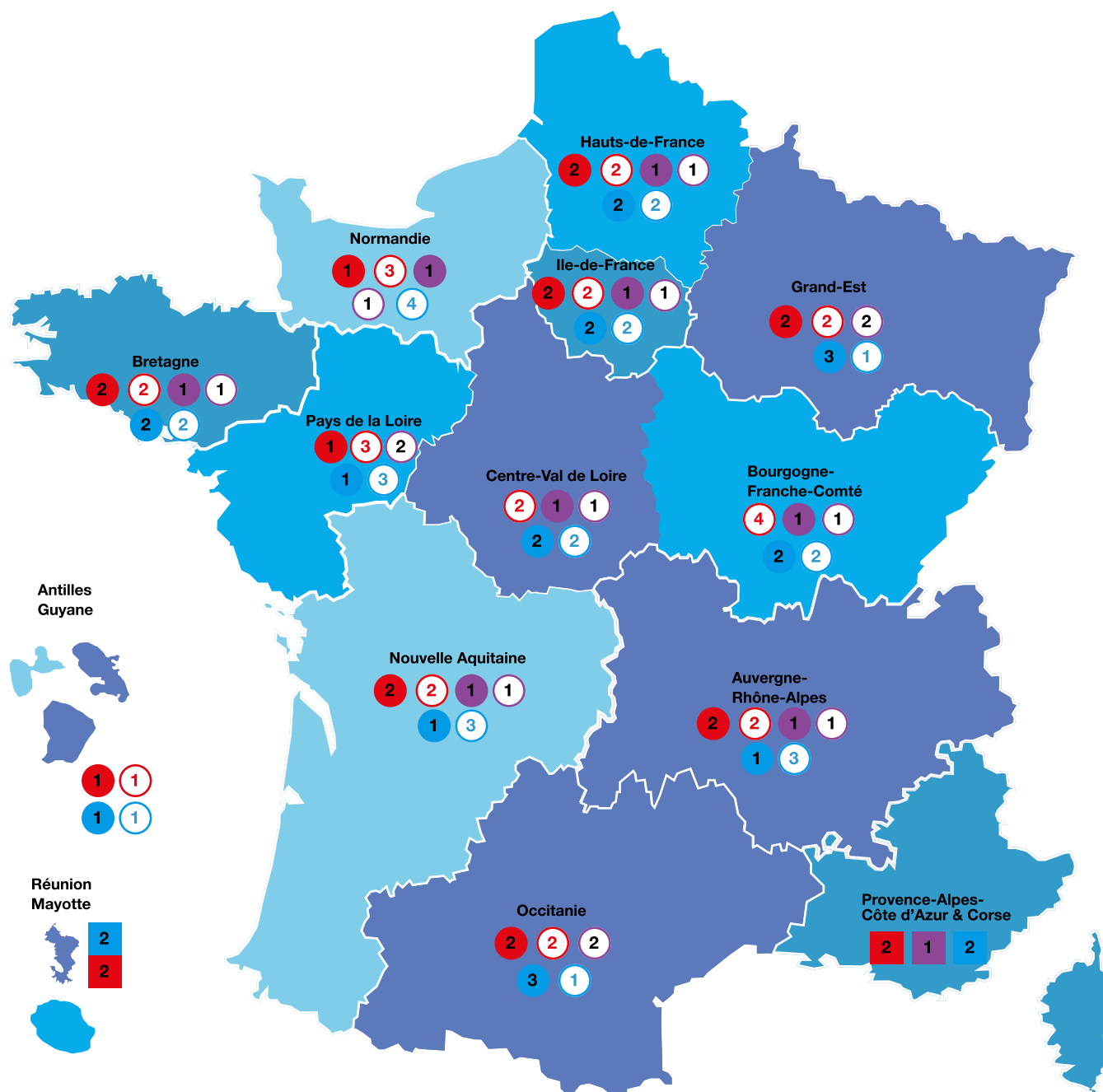
Article 11 du règlement électoral :

"Nul ne peut pratiquer un acte de propagande électorale de l'ouverture à la clôture des votes le concernant. Est ici visé l'ensemble des moyens de communication mis en œuvre par les candidats à une élection ou par des tiers qui les soutiennent afin de recueillir les suffrages des électeurs."

Carte électorale

Nombre de sièges à pourvoir par conseil (Le nombre varie selon la taille des conseils)

Nombre de sièges à pourvoir			
	Collège libéral	Collège privé	Collège public
Scrutin binominal (1 femme + 1 homme)	2	2	2
Scrutin uninominal masculin	2	2	2
Scrutin uninominal féminin	2	2	2



+ autant de postes de suppléants seront à pourvoir

Témoignages

“ Devenir conseiller régional m’a permis de m’impliquer dans les réunions de l’Agence régionale de santé à forts enjeux pour les infirmiers.”

“ Réfléchir aux nouveaux enjeux de la santé lors de groupes de travail régionaux.”

“ Représenter la voix des infirmiers dans l’offre de soins des territoires.”

“Échanger avec les autres professions sur des problématiques communes.”

“ Siéger en chambre disciplinaire ou en section des assurances sociales.”



Annexe 1

La déclaration de candidature doit comporter :

- Le nom ;
- Le prénom ;
- La date de naissance ;
- L'adresse professionnelle ;
- Le ou les titres permettant l'exercice de la profession ;
- Le mode d'exercice ;
- La qualification professionnelle et, le cas échéant, les fonctions ordinales ou dans les organismes professionnels, actuelles ou passées.

Toute candidature parvenue après l'expiration du délai de clôture des candidatures est irrecevable.

Dans le cas d'un scrutin binominal, chaque membre d'un binôme peut déposer une déclaration de candidature distincte mais le formulaire doit obligatoirement mentionner le candidat avec lequel il se présente et produire son acceptation. Les candidats se présentant en binôme peuvent aussi souscrire une déclaration conjointe de candidature. Toutefois un binôme ne produit qu'une seule profession de foi.



Annexe 2

Concernant la profession de foi, celle-ci doit respecter certains critères :

- Etre rédigée en français ;
- Figurer sur une seule page recto ;
- Ne pas dépasser le format 210 x 297 mm ;
- Etre en noir et blanc ;
- Etre consacrée uniquement à la présentation du candidat, qu'il s'agisse d'un binôme ou d'un candidat unique au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétences de l'Ordre en application de l'article L. 4312-1 du code de la santé publique ;

Un binôme de candidats ne produit qu'une seule profession de foi respectant les prescriptions ci-dessus.

L'article 10 du règlement électoral précise qu' : "Une profession de foi qui comporterait des propos discriminatoires, des insultes à caractère raciste ou sexiste serait écartée. Une profession de foi comportant la mention d'une organisation syndicale ou politique, contenant des propos prosélytes à l'égard d'une telle organisation ou visant à dénigrer l'Ordre sera refusée. L'utilisation du logo de l'Ordre entrainera également le refus de la profession de foi. Le refus de la profession de foi n'entraîne pas le refus de la candidature si les critères de recevabilité sont réunis."

Retrouvez le règlement électoral sur la page dédiée.

Pour toute question, merci de contacter votre conseil.



Retrouvez-nous

Le bulletin de l'Ordre National des Infirmiers ♦ Directeur de la publication : Patrick Chamboredon
Rédacteur en chef : Matthieu Jully ♦ Création et réalisation : Yoann Bargain ♦ Photos : Adobe Stock, Shutterstock



Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
Organisme privé chargé d'une mission de service public
228, rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris
Election.cnoi@ordre-infirmiers.fr

www.ordre-infirmiers.fr
[@ordre.national.infirmiers](https://www.facebook.com/ordre.national.infirmiers)
[@ordreinfirmer](https://twitter.com/ordreinfirmer)
[Ordre National des Infirmiers](https://www.linkedin.com/company/Ordre-National-des-Infirmiers)
[Ordre.national.infirmiers](https://www.instagram.com/Ordre.national.infirmiers)



Résultats des élections régionales et interrégionales 2023-2024

CIROI ANTILLES-GUYANE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame SOMVILAY NORINDR	83,33%	Titulaire
Madame SIMPLICE LEGROS	16,67%	Suppléante

CIROI ANTILLES-GUYANE - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur DAMIEN NICOLAS FORTUNE	83,33%	Titulaire
Monsieur GERARD CLOVIS	16,67%	Suppléant

CIROI ANTILLES-GUYANE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame GERTRUDE FLETCHER	42,86%	Titulaire
Madame DELPHINE GINIER	42,86%	Suppléante

CIROI ANTILLES-GUYANE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Madame GERTRUDE FLETCHER	42,86%	Titulaire
Madame DELPHINE GINIER	42,86%	Suppléante

CIROI ANTILLES-GUYANE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur MICHEL DESIRE	71,43%	Titulaire
Monsieur JEAN MARC OURMIAH	28,57%	Suppléant

CROI AUVERGNE RHONE-ALPES - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame AMANDINE MASSON	64,29%	Titulaire
Madame ANNE JAUER	35,71%	Titulaire
Madame ANNE THOLOMIER	35,71%	Suppléante
Madame FRANCOISE PERRAUD	7,14%	Suppléante

CROI AUVERGNE RHONE-ALPES - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur LAURENT CHAIX	51,72%	Titulaire
Monsieur SYLVAIN FOUGERE	41,38%	Titulaire
Monsieur JEAN-PHILIPPE SALAT	27,59%	Suppléant
Monsieur DAVID CHARMILLON	10,34%	Suppléant

CROI AUVERGNE RHONE-ALPES - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame BEGONIA SANCHEZ	50,00%	Titulaire
Madame NATHALIE GUAZZONE	33,33%	Suppléante

CROI AUVERGNE RHONE-ALPES - PRIVE - SIEGES HOMMES

Monsieur FREDERIC LOIZEMANT	61,54%	Titulaire
Monsieur CHRISTOPHE TEMPERE	38,46%	Suppléant

CROI AUVERGNE RHONE-ALPES - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame BEATRICE LECLERCQ	82,14%	Titulaire
Madame NAOIL NEKAA	57,14%	Titulaire
Madame LINDA CHEKAROUA	53,57%	Titulaire
Madame VIRGINIE LAVIN	21,43%	Suppléante

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI AUVERGNE RHONE-ALPES - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur JEAN-MARC VALLON	48,28%	Titulaire
Monsieur DIDIER COUPIN	20,69%	Suppléant

CROI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame FLORENCE DELCEY	53,85%	Titulaire
Madame ELISABETH NUGUES JUNIOT	46,15%	Titulaire
Madame AGNES FRACHON	38,46%	Titulaire
Madame SYLVIE DEROCHE GABIANE	30,77%	Titulaire
Madame ELIANE BONNEFOY TOUSSAINT	23,08%	Suppléante
Madame MELANIE CURE	23,08%	Suppléante
Madame ESTELLE BRISSET	15,38%	Suppléante
Madame AMELIE BRISSET	15,38%	Suppléante

CROI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame FLORENCE OVAERE	70,00%	Titulaire
Madame EVELYNE MENANT	30,00%	Suppléante

CROI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - PRIVE - SIEGES HOMMES

Monsieur AURELIEN LAKOS	72,73%	Titulaire
Monsieur JEAN FRANCOIS GAY LAGET	27,27%	Suppléant

CROI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame MICHELE BERNIER	75,00%	Titulaire
-------------------------------	---------------	------------------

Madame MICHELLE PERRIN	75,00%	Titulaire
Madame LAURENCE CAMUS	12,50%	Suppléante
Madame AMELIE GEUSA	12,50%	Suppléante

CROI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur HERVE GENELOT CHELEBOURG	81,25%	Titulaire
Monsieur CYRIL MOULIN	62,50%	Titulaire
Monsieur ROLAND PELLETIER	12,50%	Suppléant
Monsieur VINCENT MOUCAUD PERRIN	12,50%	Suppléant

CROI BRETAGNE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame NATHALIE JACOB	71,43%	Titulaire
Madame DELPHINE FLOURIOT	42,86%	Titulaire
Madame MARIE-LAURE LANOE	28,57%	Suppléante

CROI BRETAGNE - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur DOMINIQUE LESUEUR	71,43%	Titulaire
Monsieur FREDERIC CHARRON	42,86%	Titulaire
Monsieur THOMAS NASCIMBENI-PREVOST	28,57%	Suppléant

CROI BRETAGNE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame AURELIA VINSON	100,00%	Titulaire
------------------------------	----------------	------------------

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI BRETAGNE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame LAURENCE LE GARFF	100,00%	Titulaire
Madame PRISCILLIA CHAZEL	60,00%	Titulaire

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI BRETAGNE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur YVAN JOUNOT	80,00%	Titulaire
Monsieur BRUNO SANCASSANI	20,00%	Titulaire
Monsieur SEBASTIEN PEUTREC	20,00%	Suppléant

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI CENTRE VAL-DE-LOIRE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame BARBARA GOMBERT	66,67%	Titulaire
Madame VIRGINIE MERCIER	66,67%	Titulaire
Madame SONIA FERRE	33,33%	Suppléante

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI CENTRE VAL-DE-LOIRE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame CHANTAL RIVIERE	100,00%	Titulaire
-------------------------------	----------------	------------------

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI CENTRE VAL-DE-LOIRE - PRIVE - SIEGES HOMMES

Monsieur ALAIN BOUCHER	83,33%	Titulaire
Monsieur MATHIAS JULIEN	16,67%	Suppléant

CROI CENTRE VAL-DE-LOIRE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame ISABELLE DESAGES	88,89%	Titulaire
Madame MARILYNE PECNARD	88,89%	Titulaire

CROI CENTRE VAL-DE-LOIRE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur CEDRIC BEL	66,67%	Titulaire
Monsieur DJEMEL HADJEZ	55,56%	Titulaire
Monsieur THIBAUT LOUVET	33,33%	Suppléant

CROI GRAND-EST - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame DALILA MESSROUR	52,38%	Titulaire
Madame MARIE CLAIRE GLAD JONAS	47,62%	Titulaire
Madame VERONIQUE LAUFFER	42,86%	Suppléante
Madame FREDERIQUE GEIGER	28,57%	Suppléante

CROI GRAND-EST - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur THIERRY PECHEY	85,71%	Titulaire
Monsieur MICHAEL DURAND	76,19%	Titulaire
Monsieur LUC KELLER	4,76%	Suppléant
Monsieur GREGORY CHRIST	4,76%	Suppléant

CROI GRAND-EST - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame CATHERINE WEBER	40,00%	Titulaire
Madame LAURENCE ETTER	30,00%	Titulaire
Madame DANIELLE CAPRA	20,00%	Suppléante
Madame RACHEL TRIBOUT	20,00%	Suppléante

CROI GRAND-EST - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame AURORE VINOT	31,82%	Titulaire
----------------------------	---------------	------------------

Madame CHRISTINE DURUISSEAU	18,18%	Suppléante
------------------------------------	---------------	-------------------

CROI GRAND-EST - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur GUILLAUME PFEIFFER	45,45%	Titulaire
Monsieur ABDEL AZIZ MOUDJED	40,91%	Titulaire
Monsieur FREDERIC DAESSELE	22,73%	Titulaire
Monsieur ARNAUD ELSAESSER	22,73%	Suppléant
Monsieur AYMERIC LAPP	22,73%	Suppléant
Monsieur BRUNO GIRARD	13,64%	Suppléant

CROI HAUTS-DE-FRANCE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame BEATRICE BEN	80,00%	Titulaire
Madame ISABELLE GUYARD	46,67%	Titulaire
Madame MURIELLE VERGOOTE	20,00%	Suppléante
Madame ANAIS LEMAIRE	20,00%	Suppléante

CROI HAUTS-DE-FRANCE - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur FRANCOIS DUPONCHELLE	81,25%	Titulaire
Monsieur ARMAND DEVIGNES	56,25%	Titulaire

Monsieur SEBASTIEN CARBONNET	18,75%	Suppléant
Monsieur OLIVIER PERIN	18,75%	Suppléant

CROI HAUTS-DE-FRANCE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame JULIETTE VIGNERON DELECOLLE	70,00%	Titulaire
Madame FLORENCE JUPIN	30,00%	Suppléante

CROI HAUTS-DE-FRANCE - PRIVE - SIEGES HOMMES

Monsieur JEREMIE MEDJDOUB	50,00%	Titulaire
Monsieur LOIC GABY	20,00%	Suppléant

CROI HAUTS-DE-FRANCE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame CORINNE TIERTANT	80,00%	Titulaire
Madame ODETTE SOUSA	45,00%	Titulaire
Madame ISABEL FREITAS	25,00%	Suppléante

CROI HAUTS-DE-FRANCE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur NICOLAS MILLEVILLE	65,00%	Titulaire
Monsieur CHRISTOPHE GEMZA	45,00%	Titulaire

Monsieur ROMAIN HAMART	30,00%	Suppléant
Monsieur MICHAEL BEGUE	30,00%	Suppléant

CROI ILE-DE-FRANCE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame BERNADETTE HERAULT	44,44%	Titulaire
Madame ISABELLE GRAVY-TONNELIER	27,78%	Titulaire
Madame OUARDA CHETTIR	27,78%	Suppléante
Madame PAULINE LEFORTIER	27,78%	Suppléante

CROI ILE-DE-FRANCE - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur CHRISTOPHE MINGHETTI	50,00%	Titulaire
Monsieur ANTOINE MIONE	33,33%	Titulaire
Monsieur THIERRY MAURE	27,78%	Suppléant
Monsieur NICOLAS LEFORTIER	22,22%	Suppléant

CROI ILE-DE-FRANCE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame MAGALI BUFFIERES	33,33%	Titulaire
Madame ANNE LARINIER	25,00%	Suppléante

CROI ILE-DE-FRANCE - PRIVE - SIEGES HOMMES

Monsieur IBRAHIM AMIRAT	35,71%	Titulaire
Monsieur JEAN-MARC POCARD	14,29%	Suppléant

CROI ILE-DE-FRANCE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame ANNE-CECILE LOUVET	33,33%	Titulaire
Madame CATHIE ERISSY	30,00%	Titulaire
Madame HELENE GUIMATEAUD-VIGNEAU	20,00%	Suppléante
Madame BERTILLE BORRA	20,00%	Suppléante

CROI ILE-DE-FRANCE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur RAPHAEL LAGARDE	64,52%	Titulaire
Monsieur WILLIAM PEREL	35,48%	Titulaire
Monsieur BRUNO HUET	25,81%	Suppléant
Monsieur MARC DUPONT	25,81%	Suppléant

CROI NORMANDIE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame MELANIE DELAUNAY	90,91%	Titulaire
Madame SYLVIE CHARRIER	36,36%	Titulaire
Madame AUDREY AHNOU	27,27%	Titulaire

Madame AUDE BAGGIO	18,18%	Suppléante
---------------------------	---------------	-------------------

CROI NORMANDIE - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur JEAN-BAPTISTE TAMARELLE	90,00%	Titulaire
Monsieur ANTHONY AMICI	10,00%	Suppléant

CROI NORMANDIE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame MATHILDE CORNU	66,67%	Titulaire
Madame SAMIRA AHAYAN	33,33%	Suppléante

CROI NORMANDIE - PRIVE - SIEGES HOMMES

Monsieur JULIEN TRUILLET	66,67%	Titulaire
Monsieur JEROME FOLLIER	33,33%	Suppléant

CROI NORMANDIE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame FANNY LAFONTAINE	75,00%	Titulaire
Madame ELSA LORPHELIN	50,00%	Titulaire
Madame MARYLINE PAVAGEAU	41,67%	Titulaire
Madame CORALIE SALKIND	41,67%	Titulaire

Madame AUDE DOUSSIN	33,33%	Suppléante
----------------------------	---------------	-------------------

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI NOUVELLE-AQUITAINE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame SANDRINE FERRY	65,00%	Titulaire
Madame FLORENCE POLARD-BLACHERE	50,00%	Titulaire
Madame DELPHINE DURAND	30,00%	Suppléante
Madame NOELLA-REINE EUPHROSINE	10,00%	Suppléante

CROI NOUVELLE-AQUITAINE - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur PATRICK ALMEIDA	75,00%	Titulaire
Monsieur THIERRY BETIN	55,00%	Titulaire
Monsieur BRUNO GUILLEMIN	20,00%	Suppléant
Monsieur BRUNO DE BRITO BARRETO	10,00%	Suppléant

CROI NOUVELLE-AQUITAINE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame AGNES PARIENTE	62,50%	Titulaire
Madame NADIA BERCKMANS	37,50%	Suppléante

CROI NOUVELLE-AQUITAINE - PRIVE - SIEGES HOMMES

Monsieur NICOLAS SANCHEZ	77,78%	Titulaire
---------------------------------	---------------	------------------

Monsieur MATTHIEU COSSET	22,22%	Suppléant
---------------------------------	---------------	------------------

CROI NOUVELLE-AQUITAINE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame SYLVIE ARROUAYS	70,00%	Titulaire
Madame CECILE DE SOUSA	60,00%	Titulaire
Madame NICOLE TREILHOU DE BEAUNAY	55,00%	Titulaire
Madame VALENTINE GIRONDIN	10,00%	Suppléante

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI NOUVELLE-AQUITAINE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur THIERRY POMMIER	57,89%	Titulaire
Monsieur CHRISTIAN TRIANNEAU	21,05%	Suppléant

CROI OCCITANIE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame BEATRICE LACHEZE	35,71%	Titulaire
Madame LAURIANE FARGES	25,00%	Titulaire
Madame CHRISTEL POUSTHOMIS	17,86%	Suppléante
Madame MAGALI DURAND	14,29%	Suppléante

CROI OCCITANIE - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur ALAIN ROCHOIS	62,50%	Titulaire
Monsieur CHRISTOPHE ESPEJO	37,50%	Titulaire
Monsieur MATTHIEU REYNET	12,50%	Suppléant
Monsieur CHRISTOPHE NOUXET	12,50%	Suppléant

CROI OCCITANIE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame CHRISTINE ASTRUC	35,71%	Titulaire
Madame FABIENNE BURGUIERE	35,71%	Titulaire
Madame CATHERINE VERDIER-BELAYGUE	35,71%	Suppléante
Madame NOLWENN THIESSARD	28,57%	Suppléante

CROI OCCITANIE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame ALINE MICHOTTE DE WELLE	37,04%	Titulaire
Madame NOEMIE PERIGAUD	29,63%	Suppléante

CROI OCCITANIE - PUBLIC - SIEGES HOMMES

Monsieur MARC MEYZINDI	53,33%	Titulaire
Monsieur DAVID DRAUSSIN	46,67%	Titulaire
Monsieur DAMIEN LACROIX	46,67%	Titulaire
Monsieur ALAIN ROUE	23,33%	Suppléant

Monsieur PASCAL CASTAING	23,33%	Suppléant
Monsieur KEVIN VAN DEN BERGH	16,67%	Suppléant

CROI PAYS-DE-LA-LOIRE - LIBERAL - SIEGES FEMMES

Madame NANCY AROULE	40,00%	Titulaire
Madame COLETTE JAUNET	40,00%	Titulaire
Madame FABIENNE DESNEAUX	20,00%	Titulaire

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI PAYS-DE-LA-LOIRE - LIBERAL - SIEGES HOMMES

Monsieur GAEL HARDOUIN	100,00%	Titulaire
-------------------------------	----------------	------------------

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI PAYS-DE-LA-LOIRE - PRIVE - SIEGES FEMMES

Madame KARIMA GHEZAL	100,00%	Titulaire
Madame CELINE ANDREANI	50,00%	Titulaire

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CROI PAYS-DE-LA-LOIRE - PUBLIC - SIEGES FEMMES

Madame FRANCOISE LE GUEVEL	83,33%	Titulaire
-----------------------------------	---------------	------------------

Madame DOMINIQUE PASSEDOIT	66,67%	Titulaire
Madame ELODIE ZIVEREC	50,00%	Titulaire
Madame BRIGITTE PREVOST	33,33%	Suppléante
Madame SABRINA MASSERON	33,33%	Suppléante

Suppléants : L'élection est finalisée, mais certains sièges restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

CIROI PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR ET CORSE - LIBERAL

BLANQUIER, TEDESCO	36,84%	1. Mme PATRICIA BLANQUIER	Titulaire
		2. M. JACQUES TEDESCO	Titulaire
LAVERGNE, BIDEAU	26,32%	1. Mme JESSICA LAVERGNE	Titulaire
		2. M. JEAN MICHEL BIDEAU	Titulaire
MARSAL LESEC, CEPPODOMO	21,05%	1. Mme SYLVIE MARSAL LESEC	Suppléante
		2. M. SEBASTIEN CEPPODOMO	Suppléant
DOUCET-ROUSSELET, MUNINI	21,05%	1. Mme LAURENCE DOUCET-ROUSSELET	Suppléante
		2. M. THIERRY MUNINI	Suppléant

CIROI PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR ET CORSE - PRIVE

ARRII, ROMAN	53,85%	1. Mme NATHALIE ARRII	Titulaire
		2. M. CHRISTOPHE ROMAN	Titulaire
BASILE, CHOAIN	38,46%	1. Mme SOPHIE BASILE	Suppléante
		2. M. GUY CHOAIN	Suppléant

CIROI PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR ET CORSE - PUBLIC

ROUX, CHAMBOREDON	57,14%	1. Mme LAURENCE ROUX	Titulaire
		2. M. PATRICK CHAMBOREDON	Titulaire
MARMET, CORRIERE	42,86%	1. Mme CAROLE MARMET	Titulaire
		2. M. SEBASTIEN CORRIERE	Titulaire
AUDA, TRAVERSA	28,57%	1. Mme ANNE-MARIE AUDA	Suppléante
		2. M. PATRICK TRAVERSA	Suppléant
LARCHER GANGBES, FOURNIER	19,05%	1. Mme GEORGETTE LARCHER GANGBES	Suppléante
		2. M. NICOLAS FOURNIER	Suppléant

CROI REUNION MAYOTTE - LIBERAL

ROBERT, BOUTHEMY	33,33%	1. Mme LYNDA ROBERT	Titulaire
		2. M. DAMIEN BOUTHEMY	Titulaire
NOURBY, MOUSSA	33,33%	1. Mme SARAH NOURBY	Suppléante
		2. M. ZEID MOUSSA	Suppléant

CROI REUNION MAYOTTE - PUBLIC

MARIAMON, SOUBAYA CAMATCHY ARIGUELOU	50,00%	1. Mme FLAVIE MARIAMON	Titulaire
		2. M. GUY SOUBAYA CAMATCHY ARIGUELOU	Titulaire
HOUNG ON SEING, ROSAMEL	50,00%	1. Mme ISABELLE HOUNG ON SEING	Suppléant
		2. M. RUDDY ROSAMEL	Suppléant

Extrait de l'article R 4125-17 ([lien](#)) : "En cas d'égalité des voix, le binôme de candidats comportant le candidat le plus âgé ou le candidat le plus âgé est proclamé élu."